

Raie brunette

Raja undulata

RJU

ESPECE INTERDITE aux navires de pêche de l'Union Européenne dans les zones de la convention CIEM 6 et 10 et pour tout navire des pays tiers dans les zones CIEM 6, 9 et 10.¹

Il est interdit de:

- Pêcher
- Détenir à bord
- Transborder
- Débarquer

Un TAC de précaution est mis en place dans les zones de la convention CIEM 7d, 7e, 8 et 9 (en vert). Contacter l'ORGP pour les conditions.^{2,3}

